Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

17.12.2021

COMMUNICATION :

DROITS ANTIDUMPING DEFINITIFS A L'IMPORTATION DE MATS D'EOLIENNE INDUSTRIELLES EN ACIER

Type de mesure:	Droit antidumping définitif
Nature:	Instauration
Entrée en vigueur:	17.12.2021
Code(s) marchandise(s):	7308 2000 11 7308 9098 11 8502 3100 11 8502 3100 85
Pays d'origine:	République populaire de Chine (CN)
Pays de provenance:	-
Description des marchandises:	- Mâts d'éoliennes industrielles en acier, de forme conique ou non, et leurs tronçons, assemblés ou non, comprenant ou non un tronçon intégré aux fondations, reliés ou non à des nacelles ou à des pales, conçus pour supporter la nacelle et les pales destinées à être utilisées dans des turbines éoliennes ayant une capacité de production d'énergie électrique — dans des applications terrestres ou offshore — égale ou supérieure à 1,00 mégawatt et ayant une hauteur minimale, mesurée entre la base du mât et le bas de la nacelle (c'est-à-dire à l'endroit où le sommet du mât touche la nacelle), au moins égale à 50 m lorsque le mât est complètement assemblé; et - mâts d'éolienne importés en tant que composant d'une éolienne.
Particularité(s):	Lorsqu'une déclaration de mise en libre pratique est présentée pour des éoliennes relevant des codes Taric 8502 3100 11 et 8502 3100 85, le droit antidumping s'applique uniquement à la valeur en douane des mâts qui constituent ces éoliennes. Etant donné que PLDA n'est pas encore prêt pour pouvoir percevoir le droit antidumping sur une partie de la valeur en douane des marchandises déclarées, le droit sera automatiquement perçu sur la valeur en douane totale de l'éolienne.

	Les droits antidumping perçus en trop devront faire l'objet d'une demande de remboursement, avec présentation de la facture visée à l'article 2 du Règlement d'exécution (UE) 2021/2239, contenant des informations suffisamment détaillées pour permettre aux autorités douanières des États membres d'évaluer l'exactitude du prix net déclaré franco frontière de l'Union, avant dédouanement, des mâts d'éoliennes.
Base légale:	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2239 de la Commission du 15 décembre 2021 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains mâts d'éoliennes industrielles en acier originaires de la République populaire de Chine (Journal officiel UE n° L 450 du 16.12.2021)